



Communiqué de presse

Secours médical d'urgence par hélicoptère (SMUH) :

Le SNPL et le SNPAC dénoncent de graves incohérences réglementaires

Roissy CDG, le 9 septembre 2015 - Après des années d'atermoiement, la France s'apprête à appliquer la réglementation européenne concernant le second membre d'équipage dans les hélicoptères du SAMU (SMUH). Alors que cette mise en œuvre s'opère plus ou moins sous la contrainte de Bruxelles, SNPL et SNPAC dénoncent de graves incohérences réglementaires.

Alors que les opérations nécessitaient jusque-là un seul pilote, la réglementation européenne impose la présence au cockpit de 2 pilotes ou, à défaut, d'un pilote et d'un membre d'équipage technique (TCM). Les entreprises adhérentes au Syndicat national des exploitants d'hélicoptère (SNEH) ont tardé à se mettre en conformité avec ces nouvelles normes malgré les dérogations accordées par l'autorité de tutelle. Les manœuvres contestables du SNEH, l'inertie de la DGAC face à des délais de mise en œuvre sans cesse repoussés et l'absence totale de concertation avec les organisations professionnelles représentant les pilotes ont conduit le dossier dans une impasse.

Sous la pression de la Commission Européenne, le Ministère de l'Ecologie a mis en place un Groupe de Travail (GT) avec pour mission de régler le problème avant la fin 2015. Le président du GT requiert la présence systématique à bord d'un membre d'équipage technique, non pilote, formé par chacun des exploitants d'hélicoptères.

Ensemble, le SNPL et le SNPAC dénoncent cette mascarade de négociation dont le seul but est d'aboutir rapidement à une conclusion du dossier sans prise en compte des arguments des pilotes. Ils estiment la présence à bord d'un « TCM maison » moins sécurisante que celle d'un second pilote dont le cursus aéronautique et la formation sont reconnus au niveau européen. Seul un second membre d'équipage, personnel navigant technique dûment formé **sous le contrôle de l'autorité aéronautique**, salarié du transporteur pour lequel il opère est en capacité de suppléer le commandant de bord et d'assurer pleinement la sécurité du vol.

Il est curieux de constater que la DGAC, garante de la sécurité des vols, accepte qu'un pilote détenteur d'une licence professionnelle (CPL) vole seul avec un TCM mais refuse que deux pilotes détenteurs d'une licence CPL volent ensemble.

SNPL et SNPAC s'alarment de ce manque de cohérence et requièrent des pouvoirs publics la mise en conformité des exploitants français avec les exigences européennes **en privilégiant la présence de deux pilotes à bord.**

« La sécurité des passagers transportés par le SMUH ne saurait être hypothéquée pour des motifs économiques. Seules les opérations impliquant deux pilotes détenteurs d'une licence CPL, formés au vol en équipage (MCC) sont de nature à offrir le service attendu des équipes du SAMU » soulignent les deux organisations de pilotes.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Jean-Jacques Elbaz - 06 22 42 28 62

Philippe Lefebvre - 06 85 70 04 35

Jean Bec - 06 85 05 55 04